

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 018-785/15/CC

■ Approbation du lancement des procédures administratives liées au projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements)

DIFRA 15/12741/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 005-473/14/CC du 9 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable relatif à la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la procédure d'enquête publique.

Depuis, les études du Boulevard Urbain Sud se sont poursuivies et les procédures administratives relatives à cette opération ont été précisées.

Ainsi, il apparaît que le projet doit faire l'objet de plusieurs enquêtes publiques.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique unique sera organisée.

Les procédures seront diligentées sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement.

Il apparaît opportun d'organiser une enquête publique unique, suivant les préconisations des services de l'Etat.

Ainsi, l'enquête publique unique relative au projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) est sollicitée au titre de :

- la déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ;
- l'autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme ;
- l'utilité publique du projet au titre du Code de l'Expropriation.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à saisir les services de l'Etat afin d'organiser l'enquête publique unique du projet du Boulevard Urbain Sud, en vue de la déclaration de projet, de l'obtention de l'autorisation au titre de la police de l'eau et pour déclarer l'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 005-473/14/CC du 9 octobre 2014 du Conseil de Communauté approuvant le bilan de la concertation préalable relatif à la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), et autorisant le lancement des procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de poursuivre les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération et notamment de procéder au lancement de l'enquête publique unique relative à la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :

- la déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ;
- l'autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme ;
- l'utilité publique du projet au titre du Code de l'Expropriation et les acquisitions utiles à sa réalisation.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique unique relative à l'opération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, se prononcera sur le caractère d'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique du Boulevard Urbain Sud.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé par tout moyen à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet du Boulevard Urbain Sud, à constituer un dossier d'enquête parcellaire, et à signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 5:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives nécessaires préalables à la réalisation des travaux.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER